

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE  
DOTATION GLOBALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

**RENNES GIP Maffrais Services**  
SIREN : 183509132  
SAVS MAFFRAIS

DGC2023CNR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juin 2009 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale d'une capacité de 10 places Maffrais Services, avec mise en service progressive des 40 places complémentaires à RENNES, géré par le GIP des Maffrais services,

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 25 avril 2022 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et la Présidente GIP Maffrais Services définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;

**VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales du SAVS géré par le GIP Les Maffrais ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le prix de journée 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au service d'accompagnement à la vie sociale Maffrais Services est fixé à

**28.14 euros**

**ARTICLE 2** : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 au SAVS Les Maffrais géré par le GIP Maffrais Services définie dans le CPOM sus-visé est modifiée et fixée à

**294 511 euros**

**ARTICLE 3** : La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième au gestionnaire GIP Maffrais Services. Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 9 000 euros correspondant au financement de l'évaluation en crédits non reconductibles.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT